

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 300/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation (prolongation)  
Rue Henri Fressange – Aménagement de voirie et réfection des réseaux effectués  
par l'entreprise MARQUET pour le compte de Saint-Flour Communauté**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'aménagement de voirie et la réfection des réseaux effectués par l'entreprise MARQUET pour le compte de Saint-Flour Communauté, il convient de réglementer provisoirement la circulation rue Henri Fressange;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Lors de la phase 3 des travaux, la circulation sera interdite rue Henri Fressange, conformément au plan annexé :

**Du mercredi 31 octobre 2018 à 18 heures 00  
Au vendredi 16 novembre 2018 à 18 heures 00**

L'accès des riverains rue Henri Fressange devra être maintenu et géré par l'Entreprise Marquet.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise MARQUET et passera par l'Avenue du Lioran puis par la rue Henri Rassemusse (en bleu sur le plan annexé).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, maintenue et enlevée par l'entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 07-11-2018

Fait à Saint-Flour, le 29 octobre 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL

**Aménagement de la rue Henri Fressange  
Plan de circulation  
Phase 3**

